



RÉGION | NOUVELLE AQUITAINE

L'ANNUAIRE DES MANDATAIRES DE L'UDES

UDES
NOUVELLE-AQUITAINE

L'ÉDITO

RÉGION

NOUVELLE AQUITAINE



L'UDES, Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), regroupe 23 groupements et syndicats d'employeurs et 16 branches et secteurs professionnels. Avec près de 30 000 entreprises, employant plus d'1 million de salariés, l'UDES est l'organisation multiprofessionnelle de l'économie sociale et solidaire. Elle rassemble 80% des employeurs fédérés de l'économie sociale et solidaire.

Au cœur des régions, l'Union représente les associations, mutuelles et coopératives de nos territoires auprès des pouvoirs publics, des interlocuteurs de l'ESS et de tout partenaire en relation avec les structures de l'économie sociale et solidaire.

L'Union mandate, avec le concours de ses organisations adhérentes et conformément à ses statuts, des mandataires chargés de représenter nos secteurs d'activité en Nouvelle Aquitaine, dans plusieurs instances de l'emploi, de la sécurité sociale, de la formation professionnelle et auprès d'organismes divers à vocation économique ou sociale.

À ces titres, l'UDES participe, pour le compte de tous ses membres, à la vie institutionnelle, paritaire, sociale de la région. L'UDES est également représentée dans les instances des Prud'hommes, grâce aux conseillers prud'homaux mobilisés dans l'ensemble de nos territoires.

Dans un monde qui bouge très vite, la parole de l'UDES est ainsi capitale dans chacune des instances dans lesquelles nous sommes représentés.

Le rôle des mandataires sociaux nous permet de contribuer pleinement aux orientations définies pour notamment, les politiques sociales, de l'emploi et de la formation professionnelle, ainsi que pour une meilleure organisation du travail dans l'ESS. Notre réseau de Conseillers prud'homaux quant à lui, est amené à exercer leur mission au sein de la juridiction, paritaire, du conseil de prud'homme, dans un esprit de responsabilité afin de régler les litiges individuels entre employeur et salarié.

Nous tenons à témoigner, auprès de l'ensemble des forces vives mobilisées à porter fortement et avec dynamisme les positions des employeurs de l'ESS, de toute notre reconnaissance pour leur engagement.



Hugues Vidor
Président de l'UDES



Pierre Roussel
Délégué régional UDES
Nouvelle Aquitaine

Table des matières

CAEN CONSEIL ACADEMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE.....	4
CARIF-OREF CENTRE ANIMATION RESSOURCES D'INFORMATION SUR LA FORMATION- OBSERVATOIRE REGIONAL EMPLOI FORMATION	5
CESER CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL.....	7
COMITE LOCAL EMPLOI FORMATION (CLEF).....	8
CONSEIL DE PREFECTIONNEMENT DU CFA DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX.....	9
CONSEIL DES PRUD'HOMMES	10
CREFOP COMITE REGIONAL DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES.....	12
CRESS CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE.....	15
CROCT COMITE REGIONAL D'ORIENTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL.....	17
ASSOCIATION HANDIC'APTITUDE.....	19
OBSERVATOIRES DEPARTEMENTAUX D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION.....	20
PRITH PLAN REGIONAL D'INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPEES	22
PRST PLAN REGIONAL DE SANTE AU TRAVAIL.....	23
CIBC 33 – Centre interinstitutionnel de bilans de compétences de la Gironde.....	25
CDSF COMITÉ DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES.....	26

Mandataires

Bordeaux : Pierre ROUSSEL (HEXOPEE)

Poitiers : à pourvoir

Limoges : à pourvoir

Missions

Le CAEN peut être consulté et émettre des vœux sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans l'académie. Il examine le schéma prévisionnel des formations secondaires, le programme d'investissements, de subventions de fonctionnement des lycées, la formation continue des adultes, l'enseignement supérieur.

Composition

Le CAEN est composé de 72 membres : un tiers d'élus, un tiers de représentants des personnels, un tiers de représentants des "usagers" (parents, étudiants, syndicats, etc.). Il est présidé par le préfet de région ou le président du Conseil régional.

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

CARIF-OREF | CENTRE ANIMATION RESSOURCES D'INFORMATION SUR LA FORMATION-OBSERVATOIRE REGIONAL EMPLOI FORMATION

Mandataires

Pierre ROUSSEL (HEXOPEE)

Missions

L'association « Association régionale pour l'orientation, la formation et l'emploi » a pour objet social d'intervenir dans les domaines de la formation et de l'orientation tout au long de la vie ainsi que de l'emploi.

Dans ce cadre, l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine, membres de droit, actent que l'association est support des missions suivantes :

- L'information sur la formation à travers la collecte et la diffusion de l'information la plus fiable et la plus complète sur l'offre de formation et les métiers,
- L'observation et l'analyse de la relation formation - emploi et de ses évolutions,
- L'appui aux politiques publiques dans ces domaines,
- L'accompagnement et l'outillage des acteurs qui y interviennent, afin de répondre aux besoins des habitants de la région Nouvelle-Aquitaine, que l'Etat et la Région lui confient.

Aux titres de ces missions de Centre Régional de Ressources et d'Animation de l'Information sur la Formation (CARIF) et d'observatoire Régional de l'Emploi et de la Formation (OREF), l'association :

- Constitue un lieu d'échange privilégié entre le monde de l'entreprise et les professionnels de l'éducation, de l'orientation, de la formation et de l'emploi; favorise l'orientation et la formation tout au long de la vie par l'accès à l'information sur la réalité des métiers et leurs évolutions, sur les droits et les voies d'accès à la formation, afin de la rendre plus accessible aux professionnels, aux entreprises, aux publics (jeunes, familles, actifs...etc.);
- Assure une activité de veille, de diagnostic et de prospective sur les métiers, l'emploi et la formation, pour apporter une aide à la décision au service des politiques publiques, des acteurs économiques et des publics;
- Accompagne l'ensemble des professionnels, de l'éducation, de la formation, de l'orientation et de l'emploi à travers la production et la diffusion d'information et de ressources sur les métiers, la formation et l'emploi, en favorisant la coopération et la mutualisation entre ces acteurs et en proposant un programme de professionnalisation;
- Stimule l'innovation et l'expérimentation dans les domaines de la formation, du conseil et de l'accompagnement en réponse aux attentes et aux usages évolutifs des publics et des professionnels.

La caractéristique de l'association est de reposer sur une approche "métiers" en liaison avec les besoins de la jeunesse et des entreprises sur tous les territoires de la Nouvelle Aquitaine.

Composition

L'association est composée de membres de droit, de membres associés et de membres adhérents :

1. Les membres de droit sont :

- l'Etat représenté par ses services déconcentrés désignés par le Préfet de Région et le Recteur de la région académique,
- la Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par des élus régionaux désignés par le Président du Conseil Régional.

2. Les membres associés, répartis en collèges, sont :

- les organisations patronales interprofessionnelles,
- les organisations syndicales de salariés,
- les organisations professionnelles de branche, les organisations multi-professionnelles et les chambres consulaires,
- les organisations fédératives ou représentatives au niveau régional des acteurs de l'éducation, de la formation, de l'orientation, de l'insertion et de l'emploi,
- les personnes qualifiées désignées par les membres de droit.

3. Les adhérents sont :

- des collectivités territoriales ou leurs groupements,
- des entreprises et des organismes qui adhèrent à l'association.

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

CESER | CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL

Mandataire

Pierre ROUSSEL (HEXOPEE)

Durée du mandat

6 ans

Date de renouvellement

2024

Missions

Le CESER Nouvelle-Aquitaine a été installé par le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine le 23 janvier 2018. La nouvelle assemblée socio-professionnelle compte désormais 180 membres (contre 266 lors de la mandature de transition ouverte en janvier 2016 par la fusion des trois anciens CESER). Cette « autre Assemblée de la Région », assume un rôle consultatif auprès du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

Le CESER est une institution composée de femmes et d'hommes engagés, placée aux côtés du Conseil régional pour améliorer l'action publique par des propositions qui éclairent la décision politique. Le CESER représente la diversité de la société civile organisée et s'exprime pour une action régionale répondant aux sollicitations de l'exécutif régional et aux préoccupations des citoyens.

Régi par la Loi et le Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent ses missions, le CESER examine le budget à toutes ses étapes ainsi que les différents documents de planification en amont de leur adoption et répond aux demandes d'avis et d'études du Président du Conseil régional (saisines). Conformément à la Loi NOTRe, il a vu se renforcer depuis 2016 sa capacité à contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales.

Composition

Les conseillers sont répartis en quatre collèges :

- 58 des « organisations syndicales de salariés les plus représentatives » ;
- 58 des « organismes et associations participant à la vie collective de la région » ;
- 6 « personnalités qualifiées ».

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72



COMITE LOCAL EMPLOI FORMATION (CLEF)

Mandataire

Pierre ROUSSEL (HEXOPEE)

Muriel PECASSOU (SYNOFDES)

Présentation générale

Le Comité local emploi formation (CLEF) est une instance informelle composée des représentants des organisations professionnelles régionales (MEDEF, CPME, U2P, FNSEA, UDES). Cette instance permet une interconnaissance entre fédérations professionnelles, et d'échanger sur des enjeux d'actualités en matière d'emploi et de formation professionnelle.

Fréquence des réunions

2 à 3 réunions par an

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

CONSEIL DE PREFECTIONNEMENT DU CFA DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX

Mandataire

Eric DAVAILLE (Croix-Rouge)

Présentations générales

Le 1^{er} janvier 2018, l'Université de Bordeaux s'est doté d'un CFA unique : fusion des 3 CFA Métiers de la Santé, Métiers du Droit de l'Economie et du Management, Métiers des Sciences et Technologies.

Missions

Le conseil de perfectionnement est saisi sur :

- Les perspectives d'ouverture et fermeture de section,
- L'organisation et le déroulement de la formation,
- Les modalités des relations entre les entreprises et le CFA

Fréquence des réunions

3 réunions par an

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

CONSEIL DES PRUD'HOMMES

Les conseillers Prud'hommes

CPH	Nom	Prénom	Syndicat
AGEN	BOUDE	Pierre	ADEDOM
ANGOULEME	GUILLEMETEAU	Anne Laure	ADMR
BAYONNE	CAMILLE	Jean	SYNOFDES
BORDEAUX	GARCIA	Isabelle	HEXOPEE
BORDEAUX	GASNIER	Philippe	COSMOS
BORDEAUX	PAUGAM	Hervé	HEXOPEE
BORDEAUX	TEYSSIER	Nicole	SNRL
LIMOGES	TRICARD	Laurence	ANEM
PAU	LESTELLE	Michelle	SNRL
POITIERS	MEUNIER	Muriel	HEXOPEE
SAINTES	DUHARD	Philippe	ELISFA

Durée du mandat

5 ans (2023-2028)

Composition et missions des conseils de prud'hommes

Les conseils de prud'hommes sont compétents pour connaître les litiges individuels nés à l'occasion d'un contrat de travail de droit privé. Dans le cadre de cette mission, les conseillers prud'hommes sont chargés de la conciliation des parties et, à défaut, du jugement des affaires. Pour certaines situations urgentes, il existe une procédure de référé permettant d'obtenir rapidement une décision.

Les conseils de prud'hommes et ses différentes formations sont des juridictions paritaires où siègent employeurs et salariés en nombre égal. Ils sont divisés en 5 sections autonomes (Industrie, Commerce, Agriculture, Activités Diverses et Encadrement).

Désignation des conseillers prud'hommes

A compter de 2018, les conseillers prud'hommes sont nommés conjointement par les ministères de la Justice et du Travail.

Les sièges de conseillers prud'hommes sont attribués aux organisations syndicales et professionnelles par conseil de prud'hommes, collège et section en fonction de leur audience, pour toute la durée du mandat.

L'UDES s'est ainsi vu attribuer, par l'arrêté de répartition du 2 août 2017, 310 sièges dans le collège « employeur » en sections « activités diverses » et « encadrement », répartis sur 209 conseils de prud'hommes.

Les conseillers prud'hommes employeurs UDES sont, soit président de conseil d'administration ou directeur ou cadre détenant une « délégation particulière d'autorité » permettent de l'assimiler à un employeur, soit des personnes ayant cessé leur activité professionnelle mais dont la dernière activité exercée relevait d'une des catégories mentionnées.

Les conseillers prud'hommes suivent une formation initiale de 5 jours (confiée à l'ENM) et une formation continue. Cette dernière est réalisée, pour les conseillers prud'hommes employeurs de l'économie sociale, par l'APFEES, agréée depuis 2003 par le Ministère du Travail. En partenariat avec des professionnels du droit, l'APFEES propose à travers toute la France une offre de formation en droit du travail, techniquement de plus en plus complexe et en perpétuelle évolution, en procédure prud'homale et civile. Les conseillers prud'hommes UDES s'engagent à se former tout au long de leur mandat.

Contact

aboulay@udes.fr | 06 17 06 59 69

CREFOP | COMITE REGIONAL DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES

Durée du mandat

3 ans

Date de renouvellement

2023

Mandataires

Commission	Titularité	Mandataire	Syndicat
Comité Plénier	Titulaire	Pierre ROUSSEL	HEXOPÉE
Comité Plénier	Suppléant	Muriel PECASSOU	SYNOFDES
Emploi	Titulaire	Muriel PECASSOU	SYNOFDES
Emploi	Suppléant	Véronique ZEGLEN	CROIX-ROUGE
Formation	Titulaire	Jean CAMILLE	SYNOFDES
Formation	Suppléant	Cédrine JOMARD	SERQ
Orientation	Titulaire	Christian-Jacques MALATIA	NEXEM
Orientation	Suppléant	Véronique BALES	CROIX-ROUGE
Prospective	Titulaire	Pierre ROUSSEL	HEXOPÉE
Prospective	Suppléant		

Missions

Le CREFOP adopte le Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) élaboré par la Région en son sein. Il procède préalablement à une concertation avec les collectivités territoriales concernées, Pôle emploi, les organismes consulaires, des représentants de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et des représentants d'organismes de formation professionnelle.

Il établit un bilan annuel régional des actions financées au titre de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.

Il émet un avis, avant leur adoption ou leur conclusion, sur :

- le cahier des charges du Service public régional de l'orientation (SPRO) ;
- les conventions régionales pluriannuelles de coordination de l'emploi, de l'orientation et de la formation conclues entre l'Etat, la Région, Pôle Emploi, l'ARML (Association régionale des missions locales) et Cap Emploi. Ces conventions déterminent pour chacun, la mobilisation des outils des politiques de l'Etat et de la Région, sa participation au SPRO,

aux programmes de formation de la Région ainsi que les modalités d'évaluation de leurs actions ;

- la convention annuelle de coordination relative au SPRO conclue entre l'Etat et la Région ;
- la carte régionale des formations professionnelles initiales ;
- les programmes de formation professionnelle de la Région.

Le CREFOP est informé :

- du montant de la taxe d'apprentissage collectée chaque année et de son affectation,
- du financement des contrats de professionnalisation ;
- des projets d'investissement et des moyens d'intervention dont disposent les services régionaux de Pôle emploi.

Composition

Le CREFOP et son bureau sont co-présidés par le Préfet de région et le Président du conseil régional.

La vice-présidence du comité et de son bureau est assurée conjointement par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs et un représentant des organisations syndicales de salariés.

Composition du CREFOP

Avec voix délibérative :

- Sept représentants de la Région désignés par le Conseil régional dont son Président
- Sept représentants de l'Etat dont le Préfet de région, le Recteur de région académique, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), le directeur de l'Agence régionale de santé (ARS) et la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE).
- Des représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs : - Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; - Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel ;
- Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs représentative au plan national et multi professionnel (FNSEA, UDES, UNAPL).
- Un représentant pour chacun des trois réseaux consulaires.
- Sans voix délibérative :
- Des représentants des principaux opérateurs, dont un représentant régional de l'enseignement supérieur, Pôle emploi, l'AGEFIPH, le représentant régional des Cap emploi, l'ARML, l'APEC, l'ONISEP.
- Les membres du comité sont nommés pour 3 ans, par arrêté préfectoral.

- Les collectivités départementales sont associées aux réflexions et travaux conduits par le comité en matière d'insertion professionnelle, selon des modalités définies dans son règlement intérieur.

Le Bureau

Le bureau est le lieu de la concertation sur :

- la répartition entre les Centres de Formation des Apprentis et les sections d'apprentissage, des fonds du quota de la taxe d'apprentissage non affectés par les entreprises ;
- les priorités de la politique régionale et sur la complémentarité des interventions en matière de formation professionnelle ;
- la liste des organismes d'insertion et les formations dispensées par les écoles habilitées à percevoir de la taxe d'apprentissage au titre du hors quota.
- Il rend un avis sur la désignation de l'opérateur régional du Conseil en évolution professionnelle (CEP) des actifs occupés.

Il prépare les réunions du comité régional. Il oriente et suit les travaux de ses commissions

Composition du bureau :

- quatre représentants de l'Etat, dont le Préfet de région, le DREETS et le Recteur ;
- quatre représentants de la région, dont le Président du Conseil régional ;
- un représentant de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs.

Les membres du bureau sont nommés pour 3 ans, par **arrêté préfectoral**.

Fréquence des réunions

2 à 3 réunions plénières par an. 5 à 6 commissions par an.

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

Mandataires

François MARQUET (HEXOPEE)

Durée du mandat

3 ans

Date de renouvellement

2023

Missions

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) assure en Nouvelle-Aquitaine, la représentation, la promotion et le développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

La CRESS a pour mission de :

- Représenter les intérêts des acteurs de l'ESS auprès des pouvoirs publics ;
- Soutenir la création, le développement et le maintien des entreprises de l'ESS ;
- Encourager la formation des dirigeants et des salariés de l'ESS ;
- Analyser et mettre à disposition les données économiques et sociales relatives à l'ESS.

Composition

La CRESS Nouvelle-Aquitaine est composé de sept collèges :

1. les coopératives
2. les mutuelles
3. les associations
4. les entreprises sociales

5. les fondations
6. les syndicats d'employeurs
7. les spécificités régionales.

L'UDES est membre du conseil d'administration et du bureau.

Fréquence des réunions

4 à 5 conseils d'administration par an.

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

CROCT | COMITE REGIONAL D'ORIENTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Mandataire

Michelle LESTELLE (SNRL)

Durée du mandat

3 ans renouvelables par arrêté du préfet

Date de renouvellement

2021

Mission de l'instance

Les CROCT sont prévus par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi (loi Rebsamen) et succèdent aux Comités Régionaux de Prévention des Risques Professionnels (CRPRP, créés en 2007).

Placé auprès du Préfet de région, le CROCT est une instance consultative qui organise la réflexion et la concertation entre les services de l'Etat, les partenaires sociaux, les organismes et experts dans l'élaboration de la politique régionale de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

À ce titre, le CROCT :

- ▶ Contribue à l'élaboration de diagnostics territoriaux sur la santé au travail et la prévention des risques professionnels
- ▶ Participe à l'élaboration et au suivi du plan régional santé au travail (PRST) et élabore le programme de prévention des risques liés au travail du plan régional de santé publique¹
- ▶ Emet des avis sur les politiques publiques intéressant la santé et la sécurité au travail

Les avis portés par le CROCT sont consultatifs.

Composition

Présidé par le Préfet de région, l'assemblée plénière du CROCT est composée de quatre collèges :

1. Un collège des représentants des administrations régionales de l'Etat : DREETS, ARS...
2. Un collège des partenaires sociaux composé en nombre égal de représentants des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national²
3. Un collège des organismes régionaux de sécurité sociale, d'expertise et de prévention : CARSAT, ARACT...
4. Un collège des personnes qualifiées, dont fait partie l'UDES

Au sein de l'assemblée plénière, un groupe permanent régional d'orientation des conditions de travail oriente la stratégie des travaux et réunit :

- ▶ Le préfet de Région, président du CROCT, et le DREETS qui anime les travaux
- ▶ Deux vice-présidents élus au sein du collège des partenaires sociaux, l'un au titre des organisations de salariés, l'autre au titre des organisations professionnelles
- ▶ Un représentant de la CARSAT

Fréquence des réunions

Le CROCT se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Préfet ou de la moitié des membres du collège des partenaires sociaux. Des groupes de travail complémentaires peuvent être prévus dans le cadre du règlement intérieur. Le CROCT est animé par la DREETS qui convoque les participants sur ordre du jour établi par le Préfet et en établit les comptes rendus.

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

¹ Le PRSP est le cadre de planification pluriannuelle de la politique régionale de santé arrêtée par le Préfet de région

² Répartition des sièges OSS : 2 CGT, 2 CFDT, 2 CGT-FO, 1 CFTC, 1 CFE-CGC. Répartition des sièges OSP : 4 MEDEF, 2 CGPME, 1 UPA, 1 FNSEA-CNMCCA

ASSOCIATION HANDIC'APTITUDE

Mandataire

Muriel PECASSOU (SYNOFDES)

Présentation générale

L'association Handic'aptitude a été fondée en octobre 1994.

Elle apporte ses compétences en matière d'accompagnement des politiques publiques d'insertion professionnelle des personnes handicapées. Elle développe des actions concrètes au service des partenaires et des décideurs publics dans le champ de l'emploi et de la formation. Handic'aptitude a développé des compétences techniques et méthodologiques reconnues par les décideurs publics, ainsi que par les partenaires locaux et régionaux.

Le projet associatif d'Handic'Aptitude permet d'affirmer les valeurs d'une association indépendante, en lien permanent avec ses partenaires. Dès sa création, l'association a assis sa légitimité sur le partenariat d'une pluralité d'acteurs. Aujourd'hui, Handic'Aptitude fédère, autour de valeurs communes, une diversité de partenaires œuvrant dans le champ de l'emploi et de la formation des personnes handicapées.

Missions

L'association Handic'aptitude développe deux principales missions :

1. Elle gère depuis 1998 le Centre de ressource Formation Handicap (CRFH), connu sous l'appellation « coordination du Schéma Régional pour la Formation des Personnes Handicapées - SRFPH ». Il constitue une ressource au service de la politique régionale de formation des personnes handicapées. Cette politique, pilotée par la Région, est structurée dans le cadre du Programme Régional d'Accès à la Formation et à la Qualification des Personnes Handicapées (PRAFQPH).
2. L'association porte la mission de coordination du PRITH (plan régional d'insertion des travailleurs handicapés). Elle apporte un appui logistique et méthodologique au comité de pilotage du PRITH dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions. Elle participe à l'analyse de besoins (diagnostic territorial), met en œuvre ou accompagne la réalisation de certains projets et maintient une veille active sur l'ensemble du territoire.

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

OBSERVATOIRES DEPARTEMENTAUX D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION

Mandataires

Départements	Titularité	Mandataires
Charente	Titulaire	
Charente	Suppléant	
Charente-Maritime	Titulaire	Hervé FIGONI
Charente-Maritime	Suppléant	
Corrèze	Titulaire	
Corrèze	Suppléante	Françoise RABIA
Creuse	Titulaire	
Creuse	Suppléante	
Deux-Sèvres	Titulaire	Hélène LEMAITRE
Deux-Sèvres	Suppléant	
Dordogne	Titulaire	
Dordogne	Suppléant	Claudine ROLLO
Gironde	Titulaire	Jean-Luc DESCLAUX
Gironde	Suppléant	Hubert DUJARDIN
Haute-Vienne	Titulaire	
Haute-Vienne	Suppléant	
Landes	Titulaire	
Landes	Suppléant	Jean CAMILLE
Lot-et-Garonne	Titulaire	Cedrine JOMARD
Lot-et-Garonne	Suppléant	
Pyrénées-Atlantiques	Titulaire	Michelle LESTELLE
Pyrénées-Atlantiques	Suppléant	
Vienne	Titulaire	Dominique JOSSO
Vienne	Suppléant	

Durée du mandat

Entre 2 et 4 ans (variable selon les départements).

Date de renouvellement

Variable en fonction de la date d'installation de l'instance et de son Règlement intérieur

Mission de l'instance

L'ordonnance n°2017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective prévoit en son article 3 la création d'observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation.

Les missions de ces observatoires sont de favoriser et encourager le développement du dialogue social et de la négociation collective au sein des entreprises de moins de 50 salariés au niveau de chaque département. Pour ce faire, ces observatoires pourront notamment :

- ▶ Etablir un bilan annuel du dialogue social dans le département
- ▶ Etre saisi par les représentants territoriaux des partenaires sociaux concernant toutes difficultés rencontrées dans le cadre d'une négociation
- ▶ Apporter leur concours et leur expertise juridique aux entreprises de leur ressort dans le domaine du droit social

Composition

La composition tripartite de ces observatoires prévoit la présence du représentant de l'Etat au niveau du département, de représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau du département et de représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national interprofessionnel et multiprofessionnel, à raison d'un siège par organisation.

Un décret pris en Conseil d'Etat le 28 novembre 2017 précise une composition d'au maximum 13 membres dont 6 au maximum au titre des organisations syndicales et 6 au titre des organisations professionnelles.

L'installation de ces observatoires est prévue par « l'autorité administrative compétente », soit les unités départementales des DREETS. Les conditions d'organisation de ces observatoires, notamment la durée du mandat et les conditions de mandat du président, sont fixées par règlement intérieur arrêté par ses membres.

Fréquence des réunions

2 à 3 jours/an sur des réunions en demi-journée

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

PRITH | PLAN REGIONAL D'INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPEES

Mandataires

A pourvoir

Le plan régional pour l'emploi des travailleurs handicapés (P.R.I.T.H) a pour objectif l'inclusion des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire de travail. Il s'adresse aux professionnels de l'emploi et de la formation de droit commun et de droit spécifique.

Il repose sur 3 principes :

- ▶ l'accessibilité du milieu ordinaire de travail ;
- ▶ l'accès au droit à la compensation du handicap tout au long du parcours vers et en emploi ;
- ▶ la coopération entre les acteurs de droit commun et spécialisés.

Il agit sur trois champs d'actions :

- ▶ l'accès à l'emploi des travailleurs handicapés ;
- ▶ le maintien dans l'emploi des salariés et des agents publics en situation de handicap ;
- ▶ la mobilisation des employeurs publics et privés.

Instauré par la circulaire DGEFP 2009-15 relative aux PRITH du 26 mai 2009, il décline au plan régional la « convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap 2017-2020 ».

En région, il s'inscrit en complémentarité avec :

- ▶ le programme régional d'accès à la formation et à la qualification des personnes en handicapées (P.R.A.F.Q.P.H.) ;
- ▶ le Plan Régional Santé au Travail Nouvelle-Aquitaine (P.R.S.T.);
- ▶ Handipacte Nouvelle-Aquitaine : outil de collecte et d'échange de pratiques entre les trois fonctions publiques.

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

Mandataires

Commission Qualité de vie au travail : A pourvoir

Commission risques psycho sociaux : A pourvoir

La préparation du Plan Régional Santé au Travail

Le Plan Régional de Santé au Travail de la région Nouvelle-Aquitaine est la déclinaison du plan de santé au travail qui a été soumis au conseil d'orientation des conditions au travail le 8 décembre 2015 puis a été approuvé par la ministre du travail.

L'élaboration du PRST s'est appuyée sur un large partenariat

Sans attendre la constitution du comité d'orientation des conditions de travail (CROCT) au sein de la région Nouvelle-Aquitaine née du rapprochement de trois régions administratives prévu par la réforme territoriale, il a été constitué un comité de pilotage du PRST auxquels ont été associés les organisations des employeurs et les organisations syndicales intéressées par la mise en œuvre du PRST, les services de l'Etat (DREAL, DRAAF, ARS,...) et les acteurs de la prévention (CARSAT, MSA, OPPBTP, Services de santé au travail, ARACT).

Ce comité a tout d'abord tiré les enseignements des PRST2 mis en place dans les régions précédentes, puis a analysé les risques importants qui marquent la région pour définir, dans le cadre des objectifs du plan national, des actions à développer dans le territoire de la région pour répondre aux risques identifiés.

Le comité de pilotage s'est réuni à trois reprises ; il s'est appuyé sur les travaux préparés par une équipe technique qui a proposé, sur la base d'un diagnostic, des projets d'actions dont les contours et objectifs ont été définis par des groupes de travail dans lesquels sont représentés les acteurs intéressés par les différents sujets.

Le plan soumis au comité de pilotage puis au CROCT aborde plusieurs thèmes :

- ▶ Renforcer et accompagner l'évaluation des risques. Plusieurs actions s'intéressent à des aspects différents allant de l'animation du réseau des intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP) enregistrés auprès de la DREETS à l'accompagnement de l'évaluation des risques dans le secteur agricole ;
- ▶ Prévenir l'exposition aux risques chimiques. L'action porte autant sur la prévention des risques connus depuis de longues années (amiante, silice cristalline) que sur les risques émergents (perturbateurs endocriniens, nanomatériaux, phytosanitaires)
- ▶ La prévention des autres risques : chutes de hauteur et de plain-pied, risques psychosociaux, troubles musculo-squelettiques (TMS) ou risques routiers figurent en bonne place en raison du nombre important d'accidents du travail qui leur sont imputables ;
- ▶ L'amélioration de la qualité de vie au travail (QVT) et la promotion du dialogue social ;
- ▶ Le maintien dans l'emploi et la lutte contre la désinsertion professionnelle.
- ▶ L'idée est ainsi à la fois d'accroître la sensibilité à la prévention des risques et à la qualité de vie au travail, de diffuser la connaissance sur les risques nouveaux et

d'accompagner par des outils innovants la démarche des entreprises dans l'approche de la santé au travail.

Par ailleurs, les travaux du PRST s'appuient sur un réseau de partenaires acteurs du maintien dans l'emploi, ou d'universitaires, et visent à maintenir une cohérence avec les autres plans mis en œuvre dans la région, tel que le Plan Santé Environnement ou le Plan de Santé Publique.

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

CIBC 33 – Centre interinstitutionnel de bilans de compétences de la Gironde

Mandataires

Titulaire : Hervé PAUGAM (HEXOPEE)

Suppléant : Frédéric BUREAU (COSMOS)

Durée du mandat

2 ans

Date de renouvellement

2024

Missions

Le Centre interinstitutionnel de bilan de compétences de la Gironde (CIBC 33) accompagne les politiques publiques en matière d'emploi, de formation professionnelle et de reconnaissance des acquis de l'expérience.

Membre du Réseau interinstitutionnel des CIBC, le CIBC 33 répond à des demandes individuelles, à des demandes spécifiques (entreprises, salariés), ou à des commandes publiques (Pôle emploi, Etat, etc.), en matière d'orientation, de conseil en carrière et d'accompagnement des parcours professionnels.

Les CIBC s'adressent à tous les publics, étudiants, salariés ou demandeurs d'emploi. Ils réalisent également des prestations de conseil aux entreprises.

Les CIBC constituent un réseau d'appui national, dans le cadre de leur mission de service public, à l'ensemble des prestataires de bilans de compétences. Ils assurent à ce titre une mission de veille méthodologique et déontologique : mise en place de démarches qualité régionales ; conception et évaluation d'outils pour renforcer l'efficacité du bilan de compétences ; réalisation d'audits afin de faire évoluer la fonction bilan ; création de méthodologies adaptées aux différents publics et contextes d'intervention.

En outre, les CIBC réalisent plusieurs types de prestations, qui vont au-delà du seul service du bilan de compétences, comme le Conseil et évolution professionnelle (CEP), la validation des acquis de l'expérience (VAE), l'accompagnement vers l'emploi des personnes en rupture ou transition professionnelle, l'orientation des jeunes ou encore le conseil en ressources humaines à la demande des entreprises.

Fréquence des réunions

Les réunions du Conseil d'Administration du CIBC suivent un rythme habituellement trimestriel, soit 4 réunions par an.

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72



Mandataires

Pierre BOUDÉ (ADEDOM) – Lot et Garonne

Romuald CALA (HEXOPÉE) – Charentes-Maritimes

Dominique DURAND (ELISFA) – Vienne

Hélène LEMAITRE (ELISFA) – Deux-Sèvres

Qu'est-ce que le comité départemental des services aux familles ?

Le comité départemental des services aux familles (CDSF) est une instance locale de gouvernance intégrée qui remplace la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants. Il est défini comme une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles. Les premiers comités départementaux des services aux familles sont installés depuis le 1er mars 2022.

Qui siège au comité départemental des services aux familles ?

Le comité compte des membres dont notamment des maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile, le directeur de la maison départementale des personnes handicapées et d'autres représentants des services du conseil départemental, ainsi que le directeur responsable de la formation des services du conseil régional.

Le secrétariat du comité départemental est assuré par la caisse d'allocations familiales. Il est présidé par le préfet. Le président du conseil départemental, un maire ou président d'EPCI désigné par l'association départementale des maires et le président du conseil d'administration de la CAF sont vice-présidents.

La liste des membres du comité est arrêtée par le président du comité, après avis des vice-présidents, tous les six ans. Le mandat de six ans est renouvelable et prend fin avec la perte de la qualité au titre de laquelle il a été confié.

Comment fonctionne le comité départemental des services aux familles ?

Le comité se réunit autant que nécessaire et au moins une fois par an en séance plénière sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci, de l'un des vice-présidents ou d'un tiers de ses membres. Il peut constituer en son sein des sous-commissions et des groupes de travail et s'adjoindre le concours d'experts exclus du vote.

Au niveau national, le ministre chargé de la famille réunit au moins une fois par an les représentants nationaux des membres des comités départementaux des services aux familles, en vue notamment d'élaborer une synthèse nationale de leurs activités dans l'année écoulée.

Quelles sont les missions du comité départemental des services aux familles ?

Le CDSF étudie toute question relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans le département. Il propose les mesures permettant de favoriser le maintien et le développement des services aux familles. Il coordonne les actions de ses membres en vue d'en améliorer l'efficacité, en matière d'information des candidates au métier d'assistante maternelle, des familles sur les modes d'accueil ainsi que des employeurs sur ces politiques, de coopération et de formation des professionnels.

Il recueille les données nécessaires au suivi de la lutte contre les inégalités d'accès aux solutions d'accueil pour enfants auprès des services du conseil départemental, de la caisse d'allocations familiales, de la caisse de mutualité sociale agricole, des agences locales pour l'emploi et des organismes chargés de l'insertion des publics en difficultés d'emploi. A cet égard, le comité formule des propositions, notamment de partenariats.

Il adopte le schéma départemental des services aux familles (SDSF) qui est adressé au ministre chargé de la famille dans le mois qui suit son adoption. Une synthèse des travaux du comité, et notamment de la mise en œuvre de ce schéma, est adressée chaque année au plus tard le 1^{er} février, au ministre et au président du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge.

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72